



Depuis 2001, le document unique d'évaluation des risques professionnels (**DUERP**) est une **obligation légale pour tout établissement soumis au code du travail**, pour toute entreprise comportant au moins un salarié.

Le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 et entré en vigueur le 31 mars, fait l'objet de nouvelles dispositions réglementaires concernant le document unique.

Entré en vigueur le 31 mars 2022, le nouveau décret précise les règles d'élaboration, de mise à jour, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le texte modifie :

Les obligations en matière de mise à jour du document unique pour les entreprises de moins de 11 salariés.

La révision du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection impose la mise à jour du document unique.

Le Duerp doit être mise à jour pour toutes les structures :

Lorsqu'une décision d'aménagement important modifie les conditions de travail ou impacte la santé ou la sécurité des salariés (réorganisation du travail, nouveaux équipements de travail pouvant faire évoluer les risques)

**Besoin d'aide pour la rédaction de votre DUERP ?**